



Intérim depuis 4 ans toujours pas de cdi

Par **vivi07**, le **31/12/2014 à 17:07**

Bonjour, je suis intérim depuis bientôt 4 ans dans la même boîte sans rupture entre les contrats (sauf 6 mois pour congés maternité. En 2013 mon ancien patron me propose un contrat (cdi) voulant être honnête je lui est dit que je m'arrêterai pour congés maternité (contrat prévu au 1 janvier congés mater 18 janvier)il m'a dit qu'il me le ferai a ma repris qui était le 9 septembre 2013. Au mois de décembre toujours rien et pour améliorer l'histoire il a pris sa retraite pour laisser place a son fils. Et depuis j'accumule les contrats intérim sans aucune nouvelle. Est ce légal? si propose contrat avec 4 ans en intérim est ce je peux avoir une reconnaissance de mon ancienneté si oui combien? rnrnMerci de vous réponse

Par **citoyenalpha**, le **04/01/2015 à 14:36**

Bonjourrnrnattention lorsque vous travaillez en intérim votre employeur est l'entreprise d'intérim et non la société dans laquelle vous travaillez.rnrnDans votre cas vous pouvez parler à votre employeur pour lui expliquer les avantages de vous salarié directement car le cout d'un travailleur en intérim est supérieur à celui d'un salarié directement employé par l'entreprise.rn4 ans de période d'essai cela devrait justifier votre valeur à votre employeur.rnrnConcernant l'ancienneté: question de négociation avec votre futur employeur. Il peut parfaitement l'inclure mais il n'y est pas contraint car comme rappeler votre employeur actuel est l'agence d'intérim.rnrnRestant à votre disposition

Par **moisse**, le **04/01/2015 à 17:24**

Bonsoir,rn[citation] je suis intérim depuis bientôt 4 ans dans la même boîte sans rupture entre les contrats [/citation]rnIl y a de grandes chances que la situation soit tout à fait irrégulière, entraînant dès lors la requalification de cette suite de contrats en un CDI.rnVoir ici :rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11215.xhtml>

Par **citoyenalpha**, le **05/01/2015** à **01:39**

la société pour laquelle vivi07 travaille n'est pas son employeur. vivi07 ne peut prétendre à un CDI auprès de la société dans laquelle elle est affectée .

Par **moisse**, le **05/01/2015** à **10:10**

Bien sur que si.rnLe recours à l'entreprise de travail temporaire est soumis aux mêmes motifs, il n'y a aucune différence avec les CDD établis directement.